

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Un voyage d'Etudes aux Açores : Le Portugal, développement économique, sous-traitance et opportunité fiscale ?

Article 1 Organisation

La société G.M AVOCATS ASSOCIES, Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège est à LYON 6^{ème} (Rhône), 95, Cours Lafayette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro de 423.417.005 RCS LYON, Société mère de la société LAMY-LEXEL AVOCATS ASSOCIES, Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 1.970.350 Euros dont le siège social est à PARIS 2^{ème} (Ville de Paris), 25, Rue de Choiseul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379.187.446 RCS PARIS, organise du 15 Mai jusqu'au 15 Juin 2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, appelé « **Le Portugal, développement économique, sous-traitance et opportunité fiscale ?** »

Article 2 Participation

Le jeu est exclusivement réservé :

- aux clients du Cabinet LAMY-LEXEL en matière juridique, fiscale et sociale ayant fait réaliser des travaux à Maitre Christian GUICHARD et à Maitre Michel MASOERO,
- aux prescripteurs, experts-comptables, banquiers, conseils en gestion de patrimoine, etc.... de la société SELAS G.M AVOCATS ASSOCIES à l'origine des clients du cabinet LAMY-LEXEL en matière fiscale et fusion-acquisition, ayant fait réaliser des travaux à Maitre Christian GUICHARD et à Maitre Michel MASOERO,
- aux partenaires institutionnels, universités, fondations, collectivités ayant permis à Maitre Christian GUICHARD et à Maitre Michel MASOERO d'améliorer leurs connaissances techniques, économiques, de recruter pour la réalisation de leur pratique professionnelle au profit de la SELAS G.M AVOCATS ASSOCIES et sa filiale LAMY-LEXEL.

Les personnes susvisées devant être toutes personnes morales résidant dans la France métropolitaine et départements d'outre mer, sous la condition expresse de l'acceptation de l'intégralité des clauses dudit règlement.

Et ce pour la période du 15 Mai jusqu'au 15 Juin 2018, la société SELAS G.M AVOCATS ASSOCIES ayant souhaité récompenser la fidélité de ses clients, prescripteurs et partenaires pour les 25 ANS de pratique d'associés de Maitre Christian GUICHARD et Maitre Michel MASOERO.

La participation au jeu est limitée à une personne (même Société, entreprise, association, Etablissement public) pendant toute la durée de l'opération. Si un participant joue plusieurs fois, seule sa première participation sera retenue.

Article 3 Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit aux participants, à l'aide du mailing papier envoyé le 15 mai 2018, par la société organisatrice à l'ensemble des personnes susvisées de :

- se connecter au site internet <http://www.lamy-lexel.com>;
- remplir le bulletin de participation avec les mentions obligatoires (prénom, nom de famille, nom de la personne morale, adresse de la personne morale, CP de la personne morale, ville de la personne morale, adresse mail professionnelle) ;
- l'inscription sur le site donne accès à la participation au tirage au sort.
- Ou demander un bulletin par courrier à SELAS G.M AVOCATS ASSOCIES, jeu concours «**Le Portugal, développement économique, sous-traitance et opportunité fiscale ?** », 95 Cours Lafayette - 69006 LYON

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.

La fin du jeu sera annoncée aux participants par un second mailing le 10 JUIN 2018.

Article 4 Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort organisé le 16 JUIN 2018 à 20H au siège social de la société SELAS G.M AVOCATS ASSOCIES, sis 95, Cours Lafayette – 69006 LYON.

Une liste de 17 gagnants sera tirée au sort, complétée d'une liste d'attente de 5 gagnants qui deviendront bénéficiaires par ordre de tirage au sort en cas de renonciation de l'un ou plusieurs des 17 gagnants de premier rang.

Article 5 Les lots

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout gagnant qui ne sera pas présent le jour d'arrivée prévu à l'article 6 ci-dessous, à l'adresse indiquée sera considérée avoir purement et simplement son lot.

Article 6 Présentation des lots

La dotation globale du jeu a une valeur globale de 1.730 € TTC par lot et se compose d'un séjour d'étude, formation, excursions, séjour d'étude juridique et fiscale aux Açores d'une période de 9 jours, du 29 Septembre 2018 au 7 Octobre 2018.

Ce lot consiste uniquement en logement, nourriture, présentation formation, interventions de spécialiste, excursions, **à l'exclusion du billet d'avion aller-retour LYON ou PARIS – LES AÇORES qui demeure à la charge exclusive du gagnant.**

Ce voyage est pour une seule personne morale (ou entreprise commerciale) représentée par une seule personne physique, sans conjoint s'agissant d'un voyage à caractère professionnel.

L'Organisateur s'autorise à remplacer le lot offert notamment en modifiant la destination par un autre de même valeur si les circonstances l'exigent.

Article 7 Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

L'enveloppe du billet retournée avec la mention non réclamée ou « domicile inconnu » sera considérée comme restant la propriété de l'Organisateur. Le lot sera remis au gagnant sur liste d'attente par ordre de tirage au sort.

Article 8 Publications des résultats – Données personnelles

Les participants sont informés et acceptent que dans le cadre de l'organisation du Jeu, l'Organisateur peut stocker, traiter, enregistrer et utiliser les données personnelles les concernant et collectées en vue de leur participation au Jeu, dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

En particulier, les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

La collecte et le traitement de ces données sont nécessaires aux fins d'organisation du Jeu.

Chaque formulaire de collecte des données personnelles indique si les données sont obligatoires ou facultatives.

Ces données ne sont destinées qu'aux salariés de l'Organisateur ou de toute société qui lui est affiliée intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu ainsi qu'aux tiers dûment habilités (agences de voyages, etc.) dans le strict respect de la réglementation applicable lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la ou les finalités déclarées, à savoir l'organisation du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Jeu sont conservées pendant une durée de treize mois.

Les participants disposent, à l'égard de l'Organisateur et ce, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, des droits d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de leurs données ou d'introduire une réclamation devant l'autorité de contrôle ou de définir des directives post mortem en contactant le service dédié à l'adresse suivante :

SELAS G.M AVOCATS ASSOCIES,
95, Cours Lafayette – 69006 LYON

Article 9 Modalités de modification du jeu

L'Organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu-concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être modifiées.

Article 10 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de son règlement ainsi que l'autorisation de publication des noms et adresses.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

Article 11 Remboursements

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : SELAS G.M AVOCATS ASSOCIES, 95, Cours Lafayette – 69006 LYON, en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard, avaries, prise d'otage dans la réalisation du logement/nourriture/excursion qui constitue le lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13 Contestation

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu.

Article 14 Exclusion d'un participant

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 15 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maître Jessica FIORINI - SELARL FIORINI - HUISSIER DE JUSTICE - 67 Avenue du 8 mai 1945 - 69500 BRON.

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions de l'article 11 et consultable sur le site <http://www.fiorini-huissier69.com/>